



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 23 septembre 2025, n°25-131
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Objet : Décision d'ester en justice et désignation d'un avocat dans le dossier M. L. c/ Commune de Houilles

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 16° ;

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 16° permettant au Maire « d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le type de recours et qu'il soit porté devant les juridictions administratives et judiciaires (notamment par la voie de constitutions de partie civile), en référé ou au fond, en première instance, en appel ou en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €» ;

Vu la requête n°2507185, enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 21 juin 2025 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville de se défendre dans cette procédure intentée contre elle et de mandater le cabinet ESTERE, 65 rue de Provence, 75009 PARIS, comme avocat, afin de représenter et défendre les intérêts de la commune ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE DÉFENDRE** la Ville de Houilles, dans la procédure initiée par Monsieur L. devant le Tribunal Administratif de Versailles, le 21 juin 2025.

Article 2 : **DE MANDATER** le cabinet ESTERE, 65 rue de Provence, 75009 PARIS, comme avocat, afin de représenter et de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'instance susmentionnée.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

Article 4 : Monsieur le Directeur général adjoint des services par intérim et Madame la Trésorière principale de Sartrouville, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1
du CGCT ont été accomplies pour
le présent acte,

AR. délivré le : 08/10/2025

Publication effectuée le : 08/10/2025

Exécutoire ce jour : 08/10/2025

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**

